

Bruxelles, le 24 avril 2024
(OR. en, fr)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0138(COD)

8967/24
ADD 1

CODEC 1118
ECOFIN 453
UEM 94

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la Belgique

1. Durant les différentes phases de négociations de la réforme du cadre de gouvernance économique, les autorités belges n'ont pas pu déterminer de position nationale.
2. En dépit de l'absence de position nationale, la Belgique a joué constructivement son rôle de Présidente du Conseil de l'Union européenne.
3. Avant l'adoption définitive des actes législatifs, les autorités belges se sont à nouveau concertées. Il ressort de cette concertation que la Belgique, à défaut de position finale, n'exprimera ni approbation, ni opposition à l'adoption du paquet législatif.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie prend note de l'accord intervenu entre la présidence et le Parlement européen sur le texte du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (2023/0138 (COD)).

Toutefois, nous considérons que la référence au "cadre de convergence sociale" figurant au considérant 8, ainsi que la référence au "cadre permettant de repérer les risques pour la convergence sociale" figurant à l'article 3, paragraphe 3, point b), ne sont pas juridiquement justifiées. Il semble évident que la formulation du texte principal fait référence au cadre de convergence sociale, qui, actuellement, ne constitue pas un outil d'analyse approuvé et ne s'inscrit pas dans un contexte juridique. Toute référence à ce cadre dans un règlement préjuge de manière inappropriée des futures décisions du Conseil.
